



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Décision modificative N°2 - Exercice 2019 - Budget principal

DE20191217_44	Conseil municipal du 17 décembre 2019
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019 Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

Décision modificative N°2 - Exercice 2019 - Budget principal

Finances/budget
id : 2833

Conseil municipal
17 décembre 2019

44

Rapporteur : Vincent YOU

Cette deuxième décision modificative au budget primitif 2019 soumise à votre approbation, permet d'ajuster les prévisions budgétaires.

D'un montant global de 2 011 041,24 €, sa répartition entre sections est la suivante :

- fonctionnement : 318 531 €
- investissement : 1 692 510,24 €.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		BUDGET	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles	341 982,00	737 371,00	1 422 552,00	340 838,00	1 764 534,00	1 078 209,00
Annulations	596 376,00	473 213,00	563 162,00		1 159 538,00	473 213,00
Virements de crédits vers la section d'investissement	48 373,00		48 373,00		0	0
Sous-total opérations réelles	- 302 767,00	264 158,00	907 763,00	340 838,00	604 996,00	604 996,00
Opérations d'ordre de section à section	358 583,00	54 373,00	54 373,00	358 583,00	412 956,00	412 956,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			730 374,24	730 374,24	730 374,24	730 374,24
Virement à la section d'investissement	262 715,00			262 715,00	262 715,00	262 715,00
Total	318 531,00	318 531,00	1 692 510,24	1 692 510,24	2 011 041,24	2 011 041,24

Les crédits inscrits à la décision modificative n°1 augmentent les autorisations budgétaires initiales de 1,52 %.

	Budget primitif	DM 2	Budget total	Variation %
Dépenses de fonctionnement	78 438 925,00	318 531,00	78 757 456,00	0,41 %
Dépenses d'investissement	54 196 616,00	1 692 510,24	55 889 126,24	3,12 %
Total dépenses	132 635 541,00	2 011 041,24	134 646 582,24	1,52 %
Recettes de fonctionnement	78 438 925,00	318 531,00	78 757 456,00	0,41 %
Recettes d'investissement	54 196 616,00	1 692 510,24	55 889 126,24	3,12 %
Total recettes	132 635 541,00	2 011 041,24	134 646 582,24	1,52 %

La présentation de la décision modificative par chapitre budgétaire est la suivante :

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
011 - Charges à caractère général	-363 201,00	013 - Atténuations de charges	219 415,00
012 - Charges de personnel	-22 120,00	70 - Produits des services	34 953,00
014 - Atténuation de produits	0	73 - Impôts et taxes	-143 661,00
65 - Autres charges de gestion courante	82 512,00	74 - Dotations et participations	19 816,00
66 - Charges financières	0	75 - Autres produits de gestion courante	5 635,00
67 - Charges exceptionnelles	42,00	76 - Produits financiers	0
022 - Dépenses imprévues	0	77 - Produits exceptionnels	128 000,00
Dépenses réelles	-302 767,00	Recettes Réelles	264 158,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	358 583,00	042 - Opérations d'ordre entre sections	54 373,00
023 - Virement à la section d'inv.	262 715,00		
Total dépenses de fonctionnement	318 531,00	Total recettes de fonctionnement	318 531,00
Section d'investissement			
20 - Immobilisations incorporelles	27 286,00	13 - Subventions d'investissement	144 441,00
204 - Subventions d'équipt versées	358 082,00	10 - Dotations	196 397,00
21 - Immobilisations corporelles	123 394,00		
23 - Immobilisations en cours	62 663,00		
Opérations d'équipement	454 747,00		
10- Dotations, fonds divers et réserves	22 526,00		
13- Subventions d'investissement	4 000,00		
020 - Dépenses imprévues	-144 935,00		
Dépenses réelles	907 763,00	Recettes réelles	340 838,00
040 - Opérations entre sections	54 373,00	040 - Opérations entre sections	358 583,00
041 - Opérations patrimoniales	730 374,24	041 - Opérations patrimoniales	730 374,24
		021 - Virement de la section de fonct.	262 715,00
Total dépenses d'investissement	1 692 510,24	Total recettes d'investissement	1 692 510,24

Ces crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre et opération d'équipement pour la section d'investissement.

Un rapport détaillé de la décision modificative est joint à la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

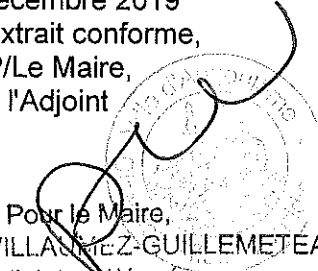
- d'approuver cette décision modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2019 telle que précisée ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

2 abstention(s) : Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.